

D 2-3/2024

Convention de participation financière et d'utilisation d'un camion nacelle et d'une nacelle ciseaux entre les communes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Marquette-lez-Lille

Avenant

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 25
Absent : 1
Excusés-représentés : 7
Votants : 32

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.



Conseil Municipal du 02 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP (à partir de 19h12), Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT (jusqu'à 21h01), Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M HUYLEBROECK
M HARDY ayant donné procuration à M EURIN
Mme YAP ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (jusqu'à 19h12)
M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M LOGIER
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
M. RENOUF ayant donné procuration à M. RICHER
Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 21h01)

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 3/2 du Conseil Municipal du 30 juin 2015 relative à la constitution d'un groupement de commande pour le marché d'acquisition de nacelles et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que la convention de participation financière ;

Considérant que, dans le cadre d'une stratégie d'investissement concertée et de mutualisation des ressources, ont été acquis, conformément aux délibérations concordantes des collectivités concernées :

- un véhicule de type camion nacelle par les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Marquette-lez-Lille
- une nacelle ciseaux par les communes de La Madeleine et Marquette-lez-Lille.

Considérant qu'afin de fixer la contribution financière induite par ces achats et organiser l'utilisation des engins, ces mêmes communes ont signé en décembre 2015 une convention de participation financière et d'utilisation du camion nacelle et de la nacelle ciseau ;

Considérant que la convention de participation financière précitée, en son article 6, a exclu la mise à disposition des véhicules à tout tiers extérieur à la convention ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'étendre la mutualisation desdits engins, en autorisant la mise à disposition, s'agissant de la nacelle ciseaux, de manière exceptionnelle auprès des partenaires des communes de La Madeleine et de Marquette-lez-Lille, et s'agissant du camion nacelle, de manière exceptionnelle auprès des partenaires des communes de La Madeleine, de Marquette-lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille, dans le cadre des projets qui les lient à celles-ci, et qui nécessitent l'utilisation de tels véhicules ;

Considérant que, par voie de conséquence, il y a lieu, à titre principal de modifier l'article 6 de la convention de participation financière et d'utilisation du camion nacelle et de la nacelle ciseaux, par voie d'avenant, afin d'autoriser ces mises à disposition à ce jour exclues et, à titre accessoire, d'amender les articles 1, 4 et 6 de ladite convention s'agissant de dispositions mineures ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification, par voie d'avenant ci-annexé, de la convention de participation financière précitée,
- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux du camion nacelle et de la nacelle ciseaux à des partenaires des communes de La Madeleine, de Marquette-lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille à titre gracieux, dans les conditions fixées par la convention initiale et l'avenant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de participation financière et d'utilisation du camion nacelle et de la nacelle ciseaux conclue entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Marquette-lez-Lille.

- **DIT QUE** cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,




Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Cédric ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 059-215905274-20240702-DEL2_3CM020724-DE